

**EXTRAIT
DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE
PROLONGATION DE L'ARRETE
2021 80**

**PROLONGATION
ROUTE BARREE**
Rue Rouyer Guillet
Du 15 janvier 2022 au 28 janvier 2022

Le Maire de la Commune de NIEUL-LES-SAINTES

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée par l'Entreprise LAURIERE TP en date du 13 janvier 2022 de prolonger la durée des travaux jusqu'au 28 janvier 2022,

Considérant que la rue Rouyer Guillet doit être barrée en raison de travaux d'établissement de réseau d'eau potable effectués par l'Entreprise LAURIERE TP (Centre de travaux CASTELLO Tonnay-Charente) 4 rue du Lagut 24400 SAINT FRONT DE PRADOUX pour EAU 17, 131 cours Genet 17100 SAINTES.

ARRETE

ARTICLE 1 : La rue Rouyer Guillet sera barrée du 15 janvier 2022 au 28 janvier 2022.

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place par l'entreprise LAURIERE TP.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de NIEUL LES SAINTES.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Mr. le Maire de la commune de NIEUL LES SAINTES, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT PORCHAIRE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nieul lès Saintes
Le 14 janvier 2022

P/Le Maire,
L'adjoint au Maire
par délégation

Patrick CHALMETTE

